

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SECURITEST S.A.

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 745 000 €.  
Siège social : 118, boulevard Haussmann – 75008 Paris.  
380 169 193.R.C.S. Paris

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 20 juin 2008, à 15 h 30, au Vieux Moulin de Neuville – Route du Vieux Moulin – 72190 Neuville sur Sarthe, pour statuer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

#### *Ordre du jour :*

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
- lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels et du montant des dépenses engagées non déductibles ;
- quitus de gestion aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes en fonction ;
- approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- affectation du résultat et fixation du dividende ;
- nomination d'un nouvel administrateur ;
- fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

#### Projet des résolutions.

**Première résolution** : L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'Article L. 225-37 du Code de Commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12 2007, tels qu'ils sont présentés. L'Assemblée Générale approuve également le montant des dépenses engagées non déductibles.

Elle donne en conséquence aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** : L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par l'article L. 225-38 du Code de Commerce approuve les conventions et opérations qui y sont énoncées.

**Troisième résolution** : L'Assemblée Générale constate, qu'au titre des trois derniers exercices, la distribution de dividendes et de l'avoir fiscal correspondant, en application de l'article 47 de la Loi du 12 juillet 1965, a été la suivante :

| Exercices | Somme distribuée | Dividende net par action |
|-----------|------------------|--------------------------|
| 2004      | 2 664 000,00 €   | 74,00 €                  |
| 2005      | 2 073 600,00 €   | 57,60 €                  |
| 2006      | 2 088 000,00 €   | 58,00 €                  |

**Quatrième résolution** : L'Assemblée Générale, constatant que le résultat de l'exercice écoulé au 31 décembre 2007 se traduit par un bénéfice de 2 227 997,21 €, décide conformément à la proposition du Conseil d'Administration de l'affecter de la façon suivante :

|                                                                       |                |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|
| Bénéfice net comptable                                                | 2 227 997,21 € |
| Auquel s'ajoute le Report à Nouveau                                   | 4 407,85 €     |
| Formant un bénéfice distribuable de                                   | 2 232 405,06 € |
| Formant un bénéfice disponible de                                     | 2 232 405,06 € |
| Affectation :                                                         |                |
| À titre de dividendes                                                 | 2 232 000,00 € |
| Soit 62 € pour chacune des 36 000 actions composant le capital social |                |

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| Le solde au Report à Nouveau | 405,06 € |
|------------------------------|----------|

**Cinquième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1 800 € le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2008.

**Sixième résolution** : L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 : Christophe POISSON, Né le 15 janvier 1958, de nationalité française, demeurant : Yvetot Bocage 50700.

**Septième résolution** : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce (correspondant à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret du 11 décembre 2006), seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou au service assemblée sus-visé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le Conseil d'Administration.*

0805857